

Comité des fêtes d'Aigueperse – Brocante vide-grenier

RÈGLEMENT :

Art 1 : Afin de préserver l'esprit brocante, vente manifestation des marchés aux professionnels brocanteurs ou aux particuliers suivant la législation en vigueur (art L310-2 et L110-2 du code du commerce).

La vente de marchandises neuves est interdite et les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur.

IMPORTANT :

Les camelots en tout genre (marchands de vêtements, lingerie, bazar, etc.) ne seront pas acceptés sur cette manifestation.

Art 2 : Les emplacements seront distribués dans l'ordre de réception des demandes. Les réservations non accompagnées de leur règlement seront considérées comme nulles. En raison des très nombreux désistements, les annulations ne donnent lieu à aucun remboursement. Les emplacements sont attribués par le comité d'organisation et ne donnent lieu à aucune discussion. Réservation de 6 mètres minimum avec voiture. Les emplacements inférieurs à 2 mètres ne sont pas acceptés.

Art 3 : Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à leur avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation et cela sans qu'il puisse être réclamé aucune indemnité.

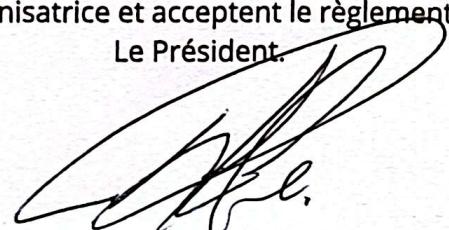
Art 4 : L'association organisatrice se réserve l'exclusivité de la buvette ainsi que la restauration.

Art 5 : L'accueil des exposants se fera à partir de 6h00. Les places réservées seront redistribuées après 8h00.

Art 6 : Les objets exposés demeurent sous l'entièvre responsabilité de leur propriétaire en cas de vol, perte ou détérioration. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en ce domaine.

Art 7: Par leur inscription, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre l'association organisatrice et acceptent le règlement.

Le Président.



Comité des Fêtes d'Aigueperse

Brocante – Vide Grenier

Le 22 août 2026

Place du Champ de Foire – Bd Charles de Gaulle

Place d'Orléans et rues annexes

